

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2021_046

Interventions scolaires 2021-2022

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Malène, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Alain DELMAS, Régine DOUSSIÈRE, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Régis VALGALIER par Irène LEBEAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 21 septembre 2021

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition B1.3 issue du sous-objectif « Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que des programmes d'interventions sur l'eau et les milieux aquatiques soient développés en partenariat avec l'Éducation nationale à destination des enfants du territoire ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBVTAM et six maîtres d'ouvrage d'actions phares, et notamment l'action C-3 relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur l'eau, comprenant la réalisation d'interventions scolaires qui peuvent aborder le cycle de l'eau, les milieux aquatiques (module A), la production d'eau potable et l'assainissement des eaux usées (module B), les crues et risques d'inondations (module C), etc. ;

Vu la convention signée entre l'éducation nationale et le Syndicat relative à ce programme d'intervention en date du 7 juillet 2021 ;

Le président réaffirme la volonté du Syndicat à s'investir de façon pérenne dans la sensibilisation des scolaires du territoire. Ainsi, il est proposé de poursuivre et d'étoffer les propositions faites auprès des écoles.

Ainsi, il est proposé un prévisionnel de 72 demi-journées d'interventions sur le territoire, après inscription des écoles et collèges. Une communication est réalisée auprès de chaque établissement par le Syndicat.

En complément, le président précise que pour les 10 ans du programme d'intervention en milieu scolaire, un jeu concours photos/dessins sera organisé auprès des écoles et collèges du territoire. Le règlement est joint à la présente délibération. La remise des prix se fera lors d'un événement organisé par le Syndicat en mai-juin 2022. Son format sera à adapter en fonction des règles sanitaires en vigueur.

D'autre part, la conception d'un livret pédagogique à destination des enseignants, pouvant contenir des supports élèves est proposé. La conception sera réalisée avec les prestataires d'éducation à l'environnement au cours de l'année 2021-2022 pour une édition avant la rentrée 2022-2023.

Le coût prévisionnel de l'action à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC et le plan prévisionnel de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
1- Interventions scolaires en Aveyron	11 000 €	13 200 €
2- Interventions scolaires dans le Gard	1 500 €	1 800 €
3- Interventions scolaires en Lozère	5 500 €	6 600 €
4- Jeu concours et événement public	2 000 €	2 400 €
5- Livret pédagogique (conception et édition)	5 000 €	6 000 €
TOTAL	25 000 €	30 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible prévisionnelle	Taux	Montant de l'aide
Agence de l'eau Adour-Garonne	25 000 € HT	50% du HT	12 500 €
Conseil régional Occitanie	30 000 € TTC	20 % du TTC	6 000 €
Conseil départemental de l'Aveyron*	21 600 € TTC	25 % du TTC	5 400 €
Autofinancement	30 000 € TTC	20,33 % du TTC	6 100 €

* Sur les dépenses prévisionnelles 1, 4 et 5

NB : Certains prestataires pouvant réalisés les interventions scolaires ne sont pas assujettis à la TVA, dans ce cas le cout est considéré comme le cout TTC.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide le lancement de l'action « 10^e programme d'interventions en milieu scolaire sur le Tarn-amont » concernant l'année scolaire 2021-2022 comprenant les interventions, le jeu concours, et la conception et l'édition d'un livret pédagogique,

Autorise le président à solliciter des subventions pour cette action, selon les taux maximums prévus dans les règlements d'aides des financeurs et dans la limite des 80% maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif ;

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à lancer toutes démarches, dont les procédures de commande publique et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à La Malène, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



Handwritten signature of Serge Védrières and a blue circular stamp of the Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 / 09 / 2021
et publié ou notifié
le 30 / 09 / 2021

ARTICLE 3 - DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 15 mai 2022.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant (élève) peut présenter **1 création** (photo ou dessin) **au maximum**.

La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Le nom de l'auteur de la photo ou du dessin et sa classe devront être indiquée au dos ou dans le nom du fichier informatique avec le titre éventuellement de la création.

Il est également demandé de préciser le nom de l'enseignant et les coordonnées de l'école (téléphone, mail et postale) pour chaque envoi au travers du bulletin de participation annexé.

Les créations et le bulletin de participation de l'école devront être :

- envoyées **par mail** à l'adresse crea.enfants@tarn-amont.fr ou **par voie postale** à l'adresse du syndicat (Ste-Énimie, 48210 Gorges-du-Tarn-Causse),
- ou déposés auprès de l'animateur de la structure intervenante dans le cadre du programme sur l'eau et les milieux aquatiques du Tarn-amont.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites créations (photos ou dessins).

Les participants consentent à ce titre à ce que ces créations photos/dessins puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication. Une autorisation des parents est nécessaire pour les mineurs, elle est à collecter par le corps enseignant au préalable de tout envoi. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites créations (photos ou dessins).

ARTICLE 5 - LE JURY DU CONCOURS ET LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué au sein des membres du comité syndical et des agents du SMBVTAM pour sélectionner les photographies et dessins.

Les photographies et les dessins seront jugés sur trois aspects :

- pertinence du sujet
- originalité
- intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

ARTICLE 6 - LES PRIX ET RÉCOMPENSES

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 30/09/2021
048-200080547-20210930-DE_2021_046-DE

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causse / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr

Des prix et récompenses seront attribués pour les **3 premières créations sélectionnées dans les deux catégories « photographie » et « dessin », par cycle.**

Les créations ayant obtenu les premiers prix de chaque catégorie et par cycle feront remporter à leur école une récompense surprise.

Les récompenses seront communiquées ultérieurement sur le site internet de l'organisateur www.tarn-amont.fr

Les gagnants seront informés par téléphone ou mail auprès de l'école.

Les créations seront exposées lors d'un événement organisé par le SMBVTAM entre mai et juin 2022. A cette occasion, une remise des prix pourra être organisée selon les conditions sanitaires en vigueur.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite loi informatique et libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

**BULLETIN DE PARTICIPATION DE L'ÉCOLE
CONCOURS "IMAGES DU TARN-AMONT" 2021-2022**

Nom de l'établissement :

Nom et Prénom de l'enseignant(e) :

Classe ou à défaut cycle :

Adresse postale :

.....

Téléphone de l'établissement :

Adresse mail de l'établissement :

Je sous-signé(e)

souhaite participer avec les élèves de ma classe au concours "images du Tarn-amont" 2021-2022 organisé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont du 1^{er} octobre au 15 mai 2022 (date limite de candidature).

Dans la catégorie :

Photographie

Dessin

- Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions
- Autorise le SMBVTAM à utiliser les photographies et dessins pour tout support de communication ou toute exposition

Fait à le

Signature du responsable de la classe (obligatoire)